

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 21 février 2014

**Objet : TABLEAU DES POSTES : TRANSFORMATION ET CREATION DE POSTES**

L'an deux mil quatorze, le **21 février**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2014

Présents : 22  
Absents : 7  
Votants : 23

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DRAGANI, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET  
MM. BROTTE, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA**

**ABSENTS : Mmes. AIZAC, BOURDARIAS (pouvoir à Mme PESQUET), BRUNET-MANQUAT, CATRAIN, DURAND, MELIS  
M. LEROUX**

Mme CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

### **Transformation de postes**

Afin de permettre le reclassement d'un agent au service bibliothèque, il est proposé de transformer un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, en un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Afin de permettre l'intégration suite à détachement d'un agent au service Petite enfance, il est proposé de transformer un poste d'infirmière de classe normale à temps complet existant, en un poste d'infirmière de classe supérieure à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

Afin de permettre le recrutement suite à détachement d'un agent au service Petite enfance, il est proposé de transformer un poste de puéricultrice de classe normale à temps complet existant, en un poste de puéricultrice de classe supérieur à temps complet, à compter du 17 février 2014.

### **Création de postes**

Afin d'assurer les missions d'espaces verts sur le site du Parc Jean-Claude PATUREL, et permettre le recrutement d'un agent au sein du service maintenance urbaine, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Afin d'assurer les missions d'entretien et nettoyage du site du Parc Jean-Claude PATUREL, et permettre le recrutement d'un agent au sein du service maintenance urbaine, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Ces postes sont prévus au budget.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- Transformer les postes suivants :

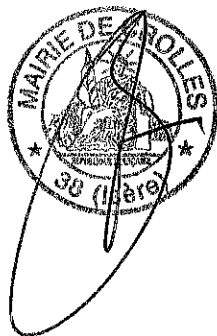
Filière	Nbre de postes concernés	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
Social	1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Reclassement
Médico-social	1	Infirmière de classe normale à temps complet	Infirmière de classe supérieure à temps complet	Intégration
Médico-social	1	Puéricultrice de classe normale à temps complet	Puéricultrice de classe supérieur à temps complet	Recrutement

- Créer les postes suivants :

Filière	Nbre de postes concernés	Postes créés	Motif
Technique	2	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Création de poste

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
 Au registre ont signé tous les membres présents.  
 Crolles, le 27 février 2014  
 François BROTTES  
 Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
 Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
 Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.